



MASTER 1 DROIT PRIVÉ

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsable pédagogique : Christine COURTIN, PR

La mention de master Droit privé d'Université Côte d'Azur vise à former et à préparer les étudiants aux différents métiers du monde judiciaire (notaire, avocat, huissier, mandataire judiciaire, etc.) ainsi qu'à toutes les professions du droit qui peuvent se rencontrer dans les administrations, les entreprises ou le secteur associatif.

L'objectif général du master Droit privé est de proposer une formation de haut niveau en droit privé, générale en M1, puis dans des domaines spécifiques du droit privé dans les différentes spécialités de M2. Le M1 et certaines des spécialités de M2 constituent des formations classiques dans toute faculté de droit.

I. Organisation

L'organisation du Master 1 droit privé se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 1 droit privé est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre deux UE parmi les choix proposés dans le **BLOC 1 « enseignements fondamentaux 1 » :**

BLOC ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 1	CM	TD
UE 1 : Droit pénal spécial 1	30h	15h
UE 2 : Droit des régimes matrimoniaux	30h	15h
UE 3 : Procédure civile 1	30h	15h
UE 4 : Contrats spéciaux et techniques contractuelles	30h	15h

Article 1.1.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre un enseignement qui ne soit pas déjà sélectionné dans le BLOC 1 parmi les choix proposés dans l'**UE 5 « Enseignements fondamentaux 2 » :**

UE 5 : enseignements fondamentaux 2	CM
Droit pénal spécial 1	30h
Droit des régimes matrimoniaux	30h
Procédure civile 1	30h
Contrats spéciaux et techniques contractuelles	30h

Et obligatoirement suivre un enseignement parmi les choix suivants :

Droit international privé	30h
Criminologie et droit post-sentenciel	30h
Droit processuel	30h
Droit des assurances	30h
Droit de la santé	30h

Article 1.1.3 : les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements qui composent l'**UE 6 « PPR 1 »**

UE 6 : PPR	TD
------------	----

Anglais	15h
Méthodologie	15h
Conférences	

Article 1.1.4 : les étudiants doivent obligatoirement suivre 2 enseignements non choisis dans le BLOC 1 et l'UE5 parmi les choix proposés dans l'**UE 7 « enseignements complémentaires 2 »** :

UE 7 : Enseignements complémentaires 1	CM
Droit pénal spécial 1	30h
Droit des régimes matrimoniaux	30h
Procédure civile 1	30h
Contrats spéciaux et techniques contractuelles	30h
Droit international privé	30h
Criminologie et droit post-sentenciel	30h
Droit processuel	30h
Droit des assurances	30h
Droit de la santé	30h
Histoire de la procédure pénale	30h

Article 1.2 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre deux UE parmi les choix proposés dans le **BLOC 2 « enseignements fondamentaux 3 »** :

BLOC ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX 3	CM	TD
UE 8 : Droit pénal spécial 2 (miroir UE1)	30h	15h
UE 9 : Droit des successions (miroir UE2)	30h	15h
UE 10 : Procédure civile 2 (miroir UE3)	30h	15h
UE 11 : Droit des entreprises en difficulté (miroir UE4)	30h	15h

Les matières à TD du semestre 2 doivent obligatoirement être choisies en correspondance avec les matières suivies en TD au semestre 1.

Article 1.2.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre un enseignement qui ne soit pas déjà sélectionné dans le BLOC 2 parmi les choix proposés dans l'**UE 12 « Enseignements fondamentaux 4 »** :

UE 12 : enseignements fondamentaux 4	CM
Droit pénal spécial 2	30h
Droit des successions	30h
Procédure civile 2	30h
Droit des entreprises en difficulté	30h

Et obligatoirement suivre un enseignement parmi les choix suivants :

Droit de l'environnement	30h
Voies d'exécution	30h
Droit privé européen des droits de l'Homme	30h
Droit des mineurs	30h

Article 1.2.3 : les étudiants doivent obligatoirement suivre tous les enseignements qui composent l'**UE 13 « PPR 2 »** :

UE 13 : PPR 2	TD
Anglais	15h
Méthodologie	15h

Dans le cadre de cette UE, les étudiants peuvent également réaliser un stage facultatif en complément.

Article 1.2.4 : les étudiants doivent obligatoirement suivre 2 enseignements non choisis dans le BLOC 2 et l'UE12 parmi les choix proposés dans l'**UE 14 « enseignements complémentaires 2 » :**

UE 14 : Enseignements complémentaires 2	CM
Droit pénal spécial 2	30h
Droit des successions	30h
Procédure civile 2	30h
Droit des entreprises en difficulté	30h
Droit de l'environnement	30h
Voies d'exécution	30h
Droit privé européen des droits de l'Homme	30h
Droit des mineurs	30h
Histoire des contrats et des voies d'exécution	30h

Article 2 : Le choix des enseignements proposés est opéré pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé en dehors de cette campagne.

Article 3 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 1 droit privé se déroule selon les modalités suivantes :

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 5 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 6 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux.

Article 7 : Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 8 – Dispense d'assiduité

Vu les dispositions de l'[article 3](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 9 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 11 : Le redoublement n'est pas autorisé. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement à titre dérogatoire.

Article 12 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Article 13 : L'admission dans ce master 1 n'entraîne pas de plein droit l'accès au parcours de master 2 voulu par l'étudiant. L'orientation dans les parcours relève de la décision souveraine de la commission pédagogique.

SEMESTRE 1 - MASTER 1 DROIT PRIVE

Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Nbre d'évaluation minimum	Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité CC	Nature	Durée
BLOC 1 Enseignements fondamentaux 1			NON	NON							
UE 1 : Droit pénal spécial 1 (CM+TD)	6	4	Oui	Oui	CC&CT	1	2	Ecrit	3H		
UE 2 : Droit des régimes matrimoniaux (CM+TD)	6	4	Oui	Oui	CC&CT	1	2	Ecrit	3H		
UE 3 : Procédure civile 1 (CM+TD)	6	4	Oui	Oui	CC&CT	1	2	Ecrit	3H		
UE 4 : Contrats spéciaux et techniques contractuelles (CM+TD)	6	4	Oui	Oui	CC&CT	1	2	Ecrit	3H		
UE 5 : Enseignements fondamentaux 2	6	2	Oui	Oui							
Droit pénal spécial 1		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit des régimes matrimoniaux		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Procédure civile 1		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*			
Contrats spéciaux et techniques contractuelles		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit international privé		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Criminologie et droit post-sentenciel		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit processuel		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit des assurances		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	2H		
Droit de la santé		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
UE 6 : PPR 1	6	1	Oui	Oui							
Anglais 1			Non	Oui	CCI (contrôle continu intégral)		2	Oral			
Méthodologie					Non noté						
Conférences					Non noté						
UE 7 : Enseignements complémentaires 1	6	2	Oui	Oui							
Droit pénal spécial 1		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit des régimes matrimoniaux		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Procédure civile 1		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*			
Contrats spéciaux et techniques contractuelles		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Histoire de la procédure pénale		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral**			
Droit international privé		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Criminologie et droit post-sentenciel		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit processuel		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		
Droit des assurances		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	2H		
Droit de la santé		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit	1H		

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

**Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

SEMESTRE 2 - MASTER 1 DROIT PRIVE

Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité CC
							Nbre d'évaluation minimum	Nature
BLOC 2 Enseignements fondamentaux 3			NON	NON				
UE 8 : Droit pénal spécial 2 (CM+TD)	6	4	Oui	Non	CC&CT	1	2	Ecrit 3H
UE 9 : Droit des successions (CM+TD)	6	4	Oui	Non	CC&CT	1	2	Ecrit 3H
UE 10 : Procédure civile 2 (CM+TD)	6	4	Oui	Non	CC&CT	1	2	Ecrit 3H
UE 11 : Droit des entreprises en difficulté (CM+TD)	6	4	Oui	Non	CC&CT	1	2	Ecrit 3H
UE 12 : Enseignements fondamentaux 4	6	3	Oui					
Droit pénal spécial 2		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Droit des successions		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Procédure civile 2		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*
Droit des entreprises en difficulté		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*
Droit de l'environnement		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Voies d'exécution		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral**
Droit privé européen des droits de l'homme		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Droit des mineurs		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
UE 13 : PPR 2	6	1	Oui	Oui				
Anglais 2			Non	Oui	CCI (contrôle continu intégral)		2	Oral
Méthodologie					Non noté			
Stage facultatif					Non noté			
UE 14 : Enseignements complémentaires 2	6	2	Oui	Oui				
Histoire des contrats et des voies d'exécution		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral**
Droit pénal spécial 2		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Droit des successions		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Procédure civile 2		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*
Droit des entreprises en difficulté		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral*
Droit de l'environnement		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Voies d'exécution		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Oral**
Droit privé européen des droits de l'homme		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H
Droit des mineurs		1	Non	Oui	CT (contrôle terminal)			Ecrit 1H

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

**Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.